



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **6 novembre 2017**

Délibération n° 2017-2336

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Transport, élaboration et valorisation des mâchefers issus de l'Unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) de Lyon Sud - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

**Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse**

**Président : Monsieur David Kimelfeld**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 17 octobre 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 8 novembre 2017

**Présents :** MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Beauteemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burriland, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mme Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Hugué, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Lung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, MM. Moretton, Moroge, Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

**Absents excusés :** MM. Bret (pouvoir à M. Devinaz), Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Mmes Basdereff (pouvoir à Mme El Faloussi), Berra (pouvoir à M. Hugué), Burillon (pouvoir à M. Crimier), M. Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Mmes Gailliot (pouvoir à M. Coulon), Guillemot (pouvoir à Mme Jannot), Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Millet (pouvoir à Mme Bouzerda), M. Millet (pouvoir à Mme Picard), Mmes Nachury (pouvoir à Mme Crespy), Piantoni (pouvoir à Mme Hobert), Servien (pouvoir à M. Da Passano), Vullien (pouvoir à M. Vincent).

**Absents non excusés :** Mme Frih.

**Conseil du 6 novembre 2017****Délibération n° 2017-2336**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Transport, élaboration et valorisation des mâchefers issus de l'Unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) de Lyon Sud - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 12 octobre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les mâchefers d'incinération de déchets non dangereux (MIDND) sont des scories résultant de l'extraction des matières solides en sortie de four des installations de traitement thermique de déchets non dangereux (ordures ménagères, refus de tri des collectes sélectives des emballages).

Ils se présentent sous la forme de granules de couleur grise, mélange de métaux, de verre, de silice, d'alumine, de calcaire, de chaux, d'imbrûlés et d'eau. La production maximale est de 45 000 tonnes par an, soit une production hebdomadaire d'environ 1 000 tonnes. Le Conseil métropolitain du 18 septembre 2017 a approuvé la convention de prise en charge de 10 000 tonnes annuelles de mâchefers avec le Syndicat mixte d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets Beaujolais-Dombes (SYTRAIVAL). Les arrêts techniques des fours font varier le tonnage hebdomadaire entre 800 et 1 200 tonnes.

Le présent marché, qui porte sur 35 000 tonnes annuelles de mâchefers, a pour objet le transport, l'élaboration et la valorisation du matériau des mâchefers issus de l'Unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) de Lyon sud.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de l'accord-cadre relatif au marché précité.

Cet accord cadre fait l'objet de bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée ferme de 5 ans. La dernière année du marché consiste à gérer les mâchefers pris en charge par les titulaires pendant la quatrième année du contrat et qui n'auraient pas été déclarés valorisables ou stockables dans le délai maximum de un an conformément à la réglementation. Ainsi, les tonnages concernés par le présent accord-cadre portent sur une durée de 4 ans.

Il comporterait un engagement de commande minimum de 80 000 tonnes et maximum de 180 000 tonnes pour la période ferme du marché. Cet engagement s'entend tous titulaires confondus.

Le montant prévisionnel du marché, pour une période de 5 ans, est estimé à 5 501 724,20 € HT, soit 6 051 896,62 € TTC. Les recettes financières issues des débouchés de la valorisation sont laissées aux Titulaires à hauteur de 65 % du montant de recettes perçues par chacun des titulaires. Les 35 % de recettes financières restantes bénéficient à la Métropole de Lyon.

Cet accord-cadre serait un marché multi attributaires : les titulaires, dans une limite de 3 comme spécifié à l'article 2.1 du règlement de consultation, s'engagent dans leur offre sur une capacité annuelle maximale de prise en charge de mâchefers en provenance du site de l'UTVE Lyon sud. Cette capacité doit être cohérente avec les capacités de stockage maximales telles que définies dans l'arrêté d'exploitation délivré par monsieur le Préfet à chaque entreprise.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la Commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 8 septembre 2017 a choisi l'offre des 3 sociétés suivantes :

- attributaire n° 1 : entreprise GROUPE COMBRONDE,
- attributaire n° 2 : entreprise SITA LYON SUEZ,
- attributaire n° 3 : le groupement d'entreprises MODUS VALORIS / MOULIN TP.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer l'accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### **DELIBERE**

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer l'accord-cadre de transport, d'élaboration et de valorisation des mâchefers issus de l'Unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) de Lyon sud et tous les actes y afférents, avec les entreprises GROUPE COMBRONDE, SITA LYON SUEZ et le groupement d'entreprises MODUS VALORIS/ MOULIN TP, pour un tonnage minimum de 80 000 tonnes et maximum de 180 000 tonnes, pour une durée ferme de 5 ans.

**2° - Les dépenses** de fonctionnement en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 611 - fonction 7213 - opération n° 0P25O2494.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 8 novembre 2017.**